

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-06-17-00580 Référence de la demande : n°2020-00580-041-001

Dénomination du projet : suivi mortalité Parc Eolien Fontaine la Guyon

Lieu des opérations : -Département : Eure et Loir -Commune(s) : 28190 - Fontaine-la-Guyon.

Bénéficiaire : SAS EOLIS

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le bureau d'étude Auddicé Environnement missionné par le gestionnaire du champ éolien, SAS Eolis, sur la commune de Fontaine-le-Guyon dans l'Eure-et-Loir, demande l'autorisation de ramasser les cadavres ou animaux blessés d'oiseaux migrateurs et chiroptères dans le cadre de l'évaluation de la mortalité que génèrerait ce parc éolien.

Eu égard à la compétence des opérateurs et le protocole utilisé correspondant à celui préconisé par le MTES, le CNPN émet un avis favorable sans réserve sinon de porter à la connaissance de la DREAL et du CSRPN Centre-Val de Loire le compte-rendu de cette mission.

Cette demande est demandée d'avril 2020 au 31 décembre 2021, ce qui lui est accordé.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 16 juillet 2020

Signature :

